



MAIRIE

130 rue de la Mairie - BÂGÉ-LA-VILLE 01380 BAGÉ-DOMMARTIN

Liberté – Egalité – Fraternité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (09/2025)

1. Structure - fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Il est situé dans l'enceinte du collège Roger Poulard de Bâgé-Dommartin. Les bénéficiaires de ce service sont les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

2. Les horaires

- de 11 h 30 → 12 h 15 : cycle maternelle
- de 12 h 20 → 13 h 15 : cycle élémentaire

3. Inscriptions en ligne

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront validés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, **dès lors que ses parents l'auront inscrit sur le portail famille Ropach.**

La création de l'espace parents sur le site Ropach est/sera valable pour la scolarité de l'enfant de la maternelle au CM2. Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).

Pour les familles séparées ou divorcées, **et en cas de garde alternée une semaine sur deux**, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son (ses) enfant(s) lors des temps de présence à son domicile. Pour cela, il faudra préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin d'affecter la bonne semaine à chaque parent.

Le blocage des inscriptions se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 11h.

(ex : avant 11h le vendredi pour modifier la réservation du lundi - avant 11h le lundi pour modifier la réservation du mardi).

- Les parents doivent enlever les jours pour absences pour maladie et pour les sorties scolaires
- En cas d'absence de l'enseignant **non prévue**, la municipalité décoche les jours où les enfants ne sont pas venus à l'école.

Prélèvement automatique : une fois votre (vos) enfant(s) inscrit(s) sur le site Ropach, connectez-vous sur le site Ropach, cliquez sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement », saisissez et imprimez votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de le remettre au plus tôt.

Ce mandat papier signé sera valable tant que le compte bancaire fonctionnera. En cas de changement de banque, merci de prévenir rapidement la mairie par email : mairie@bage-dommartin.fr.

4. Prix du repas

Prix du repas pour l'année scolaire 2025/2026 : pour un enfant : **4.90 €**

Tout repas prévu et non décommandé au plus tard la veille avant 11h00 sera facturé.

Attention, un repas non prévu la veille avant 11h00 sera facturé 5.90 €.

5. Paiement

Les paiements seront effectués, à partir d'un montant minimum de 15 euros, pour les repas consommés le mois précédent et selon l'option choisie sur le portail famille. Si le montant est inférieur à 15 euros, il sera reporté le mois suivant ou sur la dernière facture de l'année scolaire (juin/juillet).

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à prendre contact avec le directeur de l'école.

Pour tout défaut de paiement, une procédure de mise en recouvrement ainsi que l'exclusion de l'enfant du restaurant scolaire seront engagées. Tout arriéré de paiement de fin d'année scolaire non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée.

6. Discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise en quatre étapes :

- a. la surveillance dans la cour.
- b. le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.
- c. le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service.
- d. après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel communal
 - jusqu'à 13 h 00 groupe maternelle
 - jusqu'à 13 h 35 groupe élémentaire

Seuls les élèves inscrits à la cantine/rationnaires sont admis à la surveillance interclasse avant l'arrivée des personnels enseignants. Les enfants déposés par leurs parents avant l'heure de reprise de l'école l'après-midi ne seront pas admis dans la cour avant :

- 13 h 00 pour les maternelles,
- 13 h 35 pour Denave et Painlevé.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel de service a autorité au même titre que le personnel enseignant. Il intervient dans le cadre de ses attributions et est invité à faire connaître au directeur de l'école et à la mairie tout manquement grave répété à la discipline. Ce type de situation fera l'objet de la rédaction d'une fiche d'incident en présence de l'enfant.

Après analyse des fiches d'incidents, les parents seront informés par mail avec copie à M. le Maire, à Mme l'adjointe aux affaires scolaires, à M. le directeur de l'école. M. le Maire pourra recevoir les parents et les enfants en mairie, seul ou en présence d'autres personnes. Si aucune amélioration n'est constatée dans les jours qui suivent, une exclusion de trois jours sera prononcée. Elle deviendra définitive en cas de récidive. En cas d'incivilités plus graves, de comportements inappropriés ou d'insultes portant atteinte à la dignité de la personne, des sanctions immédiates d'exclusion seront appliquées.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel est distribuée et signée par les parents et les enfants.

7. Assurance

Une assurance scolaire et extra scolaire est obligatoire pour couvrir les enfants au restaurant scolaire et sur le trajet école/restaurant scolaire.

8. Aspect médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En cas d'allergie, de régime alimentaire ou de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera à transmettre en début d'année au directeur de l'école qui informera le Maire.

En cas d'accident, les parents autorisent le transport de l'enfant vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Le Maire,

